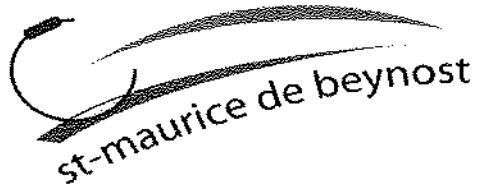


Mise en ligne le : - 2 MARS 2023



Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-33

**Objet : Arrêté temporaire de circulation**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise VITTON SARL ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux « Reprise entrée bateau de l'accès au n°37 route de Genève » il faille réglementer temporairement la circulation route de Genève ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La circulation route de Genève au n°37 se fera comme suit à partir du 08 mars 2023 et ce pour toute la durée des travaux soit 3 jours :

- Circulation alternée manuellement ;
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules ;
- Vitesse limitée à 30km/heure

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse.



Folio N°:

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

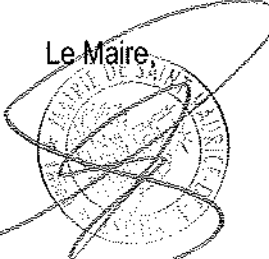
**Article 4 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 5:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- VITTON SARL ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 février 2023.*

Le Maire  
  
Pierre GOUBET